

SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS

de la ville d'Aix-les-Bains

MERCREDI 27 NOVEMBRE 2024

Délibération N° 48/2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le vingt-sept novembre à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni à la résidence Joseph Fontanet 95 boulevard Lepic, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Etaient présents :

Mme Michelle BRAUER, Mme Geneviève CHOULET, M Jean Marc VIAL, Mme Chantal CURTELIN, Mme Claudie FRAYSSE, Mme France BRUYERE, M Daniel MANSOZ, M André GRANGER, M Maxime BERTRAND et M Guy JANET MAITRE.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	10
Votants	10

Délibération relative à l'actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains

VU, le Code général de la fonction publique et notamment les articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

VU, le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU, le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU, le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés portant mise en application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, conformément aux tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale figurant aux annexes 1 et 2 du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 susvisé,

VU, la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU, la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

VU l'ensemble des délibérations relatives au régime indemnitaire de la Ville et du CCAS d'Aix-les-Bains, et notamment : la délibération n°37/2017 du 22 juin 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

VU, la délibération n° 32/2023 du 14 novembre 2023 instituant une Prime de fin d'année et modifiant le RIFSEEP afin d'intégrer une part annuelle (IFSE annuelle),

VU, la délibération n° 44/2023 du 14 décembre 2023 actualisant le RIFSEEP et instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **18 décembre 2023**,

VU, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du **04 novembre 2024**,

Une réflexion concertée a été engagée avec les représentants du personnel dans le cadre de la conférence sociale qui s'est tenue le 24 octobre 2024, et ce, dans un souci d'amélioration du pouvoir d'achat et de fidélisation des agents au sein de la collectivité, ainsi que sur l'attractivité de la Ville d'Aix-les-Bains. En effet, le régime indemnitaire est devenu un argument prépondérant lors des discussions liées à l'embauche mais également pour fidéliser les agents, leur donner des perspectives d'évolution et favoriser la mobilité interne. Le Comité Social Territorial du 04 novembre 2024 a notamment donné un avis favorable sur la revalorisation du Complément Indemnitaire Annuel (CIA), part variable du RIFSEEP, **à hauteur de 100 € pour chaque «tranche»**; le CIA permettant de valoriser particulièrement l'engagement professionnel et la « manière de servir » de l'agent dans la limite du montant « plafond », et ce, suite à l'entretien professionnel. **L'Annexe 3 de la délibération susmentionnée doit, en conséquence, être modifiée.**

Dans le cadre de la modification de ladite délibération, il est également proposé de modifier ci-dessous **l'Annexe 1 « composition des groupes de fonctions » de la délibération n°197-2023 du 19/12/2023** concernant l'actualisation du RIFSEEP de la Ville et du CCAS.

Cette mise à jour vise :

- A apporter plus de clarté et de mieux adhérer aux libellés des postes tels qu'existants dans la collectivité ;
- A insérer de nouvelles fonctions par exemple les agents du Théâtre ayant été intégrés à la Ville en 2024 ;
- A acter le passage des coordinateurs encadrants (évaluateurs) et responsables ADL en groupe IFSE B1 (CST du ...).

I. MODIFICATION ANNEXE 1 DELIBERATION N° 197-2023 DU 19/12/2023 :

Groupe de fonction	Intitulé du groupe de fonction	Fonctions représentées à date En rouge proposition ajout / suppression
A1	Fonctions de Direction Générale	DGS / DGA / DST
A2	Fonctions de Direction	Directeur / Directrice
A3	Fonctions d'encadrement supérieur : responsabilité d'un service	Chef(fe) de service (poste catégorie A) Responsable de crèches / multi-accueil
A4	Fonctions de coordination et/ou d'expertise sans encadrement et possédant une connaissance experte d'un domaine en particulier. Fonctions d'études et/ou de conception sur un domaine particulier.	Chargé de mission et de projets A Professionnel du secteur médico-social

B1	Fonctions d'encadrement intermédiaire	Chef(fe)ou responsable de service (poste catégorie B) Adjoint(e) au chef(fe) ou responsable de service Régisseur Théâtre Coordinateur des écoles / Responsable ADL
B2	Fonctions assurant un lien fonctionnel avec d'autres services de l'organisation, pour la gestion et l'animation de projets, possédant une expertise spécifique / technicité métier particulière. Fonctions de gestion et de contrôle de procédures spécialisées.	Gestionnaire / chargé(e) de(s) domaines administratif, juridique, financier, RH et communication Technicien spécialisé Assistant(e) de Direction Chargée de production
B3	Fonctions opérationnelles sans mission de coordination, portant sur l'exécution de plusieurs missions. Spécialistes possédant une expertise spécifique. Gestion de procédures usuelles. Fonctions à technicité usuelle.	Chargé de mission et de projets B Auxiliaire de puériculture (dans le cadre d'emploi des aux. de puer.) ETAPS
C1	Fonctions d'encadrement de proximité	Responsable de service C Adjoint(e) au Responsable de service Ajoint(e) du Coordinateur des écoles ou du Responsable ADL
C2	Fonctions opérationnelles dont les missions exigent des habilitations ou formations diplômantes. Fonctions spécialisées –à technicité particulière - avec compétences métiers spécifiques. Fonctions requérant une expertise particulière et/ ou soumis à sujétion particulière.	Animateur Agent technique qualifié ATSEM Assistant(e) / agent administratif, comptable, juridique, RH, communication Chargé(e) / agent d'accueil Secrétaire / assistant(e) du chef(fe) de service / du Maire Auxiliaire de puériculture (dans le cadre d'emploi des adjoints techniques)
C3	Fonctions d'exécution opérationnelles de catégorie C	Agent de maintenance et d'entretien Agent de surveillance voirie Agent du patrimoine (musée, bibliothèque et archives) Agent technique Gardien d'équipement

II. MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 DE LA DELIBERATION n° 44-2023 du 14/12/2023 actualisant le RIFSEEP et instituant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

Les montants plafonds par groupe de fonctions du CIA pour les agents d'Aix-les-Bains sont modifiés comme suit :

ANNEXE 3 – Tableau des montants du CIA par groupes de fonction (montants exprimés en euros bruts annuels)

GROUPE DE FONCTION	MONTANT PLAFOND ANNUEL DU CIA
A1	700 €
A2	700 €
A3	700 €
A4	600 €
B1	500 €
B2	400 €
B3	400 €
C1	400 €
C2	300 €

C3	300 €
----	-------

En tout état de cause, les indemnités versées ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 pour les différents corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2025**.

Il est ainsi proposé au Conseil d'administration de :

- **MODIFIER** le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- **RAPPELER** que l'exécutif notifiera individuellement les montants de régime indemnitaire ;
- **RAPPELER** que les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **AUTORISER** le Président à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.
- Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Délibération adoptée à l'unanimité

Ont voté pour : 10

Fait à Aix les Bains, le 2 décembre 2024

Acte rendu exécutoire le 4 décembre 2024

Après envoi à la Préfecture le 4 décembre 2024

Et publication du 4 décembre 2024

Michelle BRAUER

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Brauer M

